



Odycé SAS
17, Bd A. Cieussa, 13007 Marseille
7, rue de Madrid 75008 Paris

FONDS DE DOTATION LA TERRE EN COMMUN

Fonds de Dotation
Lieu-dit Les Fosses Noires
44130 – Notre-Dame-Des-Landes

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Odycé SAS
SAS au capital de 150 000 euros
RCS Marseille 343 276 580
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale d'Aix-en-
Provence-Bastia



Odycé SAS

SAS au capital de 150 000 euros

RCS Marseille 343 276 580

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence-Bastia

FONDS DE DOTATION LA TERRE EN COMMUN

Fonds de Dotation

Lieu-dit les fosses noires

44130 – Notre-dame-des-landes

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'administration du Fonds de Dotation La Terre en Commun,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Dotation la Terre en Commun relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Dotation La Terre en Commun à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il



estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 04/09/2024,

Le commissaire aux comptes,

Odyce SAS

Membre de Moore Global

Franck COSTAGLIOLA

Guy CASTINEL

La Terre en Commun

Bilan Actif

Exercice clos le 31-12-2023

	Brut	Amortissements et provisions	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
ACTIFS IMMOBILISES				
Immobilisations incorporelles:				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, ...				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles:				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels, et outillage industriels				
Legs et Donations	47 000		47 000	47 000
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2):				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I	47 000		47 000	47 000
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (a):				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production [biens et services] (a)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3):				
Usagers et comptes rattachés				
Autres : Dons à encaisser	1 835		1 835	2 939
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement (e):				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	848 854		848 854	842 226
Charges constatées d'avance (3)				
Total II	850 689		850 689	845 165
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	897 689		897 689	892 165

PASSIF	Au 31-12-2023	Au 31-12-2022
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds Propres		
Dotations	62 000	62 000
Ecart de réévaluation		
Réserves: Fonds et autres réserves		
Report à nouveau (a)	822 007	761 260
Résultat de l'exercice (Exedent ou déficit) (b)	9 082	60 746
Fonds associatifs avec droit de reprise		
° Apports		
° Legs et Donations		
° Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
° Résultats sous contrôle de tiers financeurs (a)		
Ecart de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions règlementées		
Droit des propriétaires		
Total I	893 089	884 006
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total II		
FONDS DEDIES		
Sur subvention de fonctionnement		
Sur dons affectés		
Total II		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés (e)	4 600	8 159
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
Total IV	4 600	8 159
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	897 689	892 165
ENGAGEMENTS DONNES		

(1)	Dont à plus d'un an Dont à moins d'un an		
(2)	Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3)	Dont emprunts participatifs		

	Année 2023	Année 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue [biens et services] (a)		
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires		
Production stockée (b)		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur pro. amort., transf. de charges		
Cotisations		
Autres produits		
Dons manuels non affectés	12 088	19 409
Mécénats		100 000
Dons manuels affectés		
Legs, donations et assurance-vie		
Divers gestion courante		
Reprises sur engagements à réaliser		
Total I	12 088	119 409
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises (c)		
Variation des stocks (d)		
Achats de matières premières et autres approv. (c)		
Variation des stocks (d)		
Autres achats et charges externes	7 561	11 887
Impôts, taxes et versements assimilés	186	
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux provisions:		
Sur immobilisations: dotations aux amortissements (e)		
Sur immobilisations: dotations aux provisions		
Sur actif circulant: dotations aux provisions		
Pour risques et charges: dotations aux provisions		
Autres charges		
Subventions versées		
Engagement à réaliser sur subvention attribuée		
Total II	7 747	11 887
RESULTAT COURANT NON FINANCIER I + II	4 341	107 522
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :		
Excédent ou déficit transféré III		
Déficit ou excédent transféré IV		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres VM et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	4 741	224
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de VMP		
Total V	4 741	224
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Total VI		
RESULTAT FINANCIER V-VI	4 741	224
RESULTAT COURANT NON FINANCIER I-II+III-IV+V-VI	9 082	107 746
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total VII		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		47 000
Engagements à réaliser sur dons affectés		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Total VIII		47 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL VII-VIII		-47 000
Impôts sur les bénéfices IX		
Benefice ou perte	9 082	60 746

ANNEXE 2023

FONDS DE DOTATION

La Terre en Commun

01-01-2023 au 31-12-2023

L'annexe contient 6 pages

- INTRODUCTION -

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 897 689 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 12 088 Euros et dégageant un bénéfice de 9 082 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Informations générales complémentaires

- Objet social. Nature et périmètre des activités

Le fonds de dotation « La Terre en Commun » est à la fois un fonds opérationnel et un fonds de distribution.

Le fonds de dotation « La terre en commun » a pour vocation de soutenir des projets de développement et de redynamisation des territoires ruraux et péri-urbains des régions de la Bretagne et des Pays de la Loire, et occasionnellement à d'autres endroits du territoire national.

Le fonds vise à la promotion et à l'accompagnement d'initiatives et d'expérimentations en adéquation avec les valeurs de respect de l'environnement, d'utilité sociale et de solidarité, dans le souci de l'intérêt général.

En cela il soutient des projets dans les domaines écologique, éducatif, philanthropique, social, culturel et agricole, et œuvre en particulier pour la protection de la biodiversité, le maintien et la valorisation de l'agriculture paysanne.

– **Moyens mis en œuvre**

Afin de développer son objet social, le fonds pourra mettre en œuvre notamment :

- La collecte de fonds par tout moyen et notamment par appel à la générosité publique après autorisation préfectorale préalable et le recueil des fonds auprès de toute personne physique ou morale.
- La mise en œuvre par le fonds de dotation de projets, de formations, ou d'événements nécessaires directement ou indirectement à la réalisation de son objet.
- L'affectation des ressources et biens collectés ou de leurs revenus par tout moyen et sous toute forme, notamment par voie d'apport, de bail de long terme, d'avance, de subvention, de prêt, d'attribution de bourses, de contribution, la détention d'actifs et de droits immobiliers ou encore sous toute autre forme ou modalité d'affectation, avec ou sans droit de reprise autorisée par la loi et par les présents statuts.
- L'acquisition, la gestion et la mise à disposition du patrimoine mobilier et immobilier nécessaire directement ou indirectement à la réalisation de son objet.
- L'information et la promotion par tout moyen de communication, des savoirs, savoir-faire, expériences innovantes, sur tout support existant ou à venir.
- Et plus généralement, toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Faits caractéristiques de l'exercice

Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice

Aucun fait significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

Faits significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

- Lancement d'une procédure d'achat d'un bâtiment agricole Commune Grandchamp-desFontaines auprès de la SAFER qui a accepté. Mais la vente n'est pas encore conclue, en bonne voie pour la fin de l'année.
- Lancement d'une procédure d'achat de La Rolandière auprès du Conseil départemental, peut-être que cela se fera avant la fin de l'année, mais incertain.
- Des travaux de rénovation de la maison Herblin dont le fonds est propriétaire. Ils ont commencé et devrait finir en octobre 2024 pour un montant de 15 120 €

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été établis et présentés selon la réglementation en vigueur, résultant :

- du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et ses règlements modificatifs ultérieurs lorsque ceux-ci sont applicables au fonds de dotation.
- du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le règlement N° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

Notes relatives au Bilan

ACTIF

L'actif du Fonds de dotation La Terre en Commun se compose principalement de disponibilités et de dons à encaisser.

Trésorerie disponible :

	31/12/2023
CCP	35 474
LIVRET	216 946
CAISSE	14
NOTAIRE	596 420
Total disponibilités	848 854

Factures non parvenues

Désignation	Montant en euros
Honoraires du commissaire aux comptes	2 500
Prestation de Conseil	2 100
TOTAL	4 600

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 2 500 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes pour : 2 500 euros
- honoraires facturés au titre des services autres que la certification : Néant

Dons à encaisser reçus fin 2023 et reçus en banque en 2024

Désignation	Montant en euros
-------------	------------------

Dons à encaisser chèques	20
Dons à encaisser HelloAsso	1 815
TOTAL	1 835

PASSIF

Dettes

Désignation	Montant en euros
Fournisseurs	4 600
TOTAL	4 600

Notes relatives au Compte de résultat

Produits

Les produits sont composés de dons non affectés de 12 088 €.

Charges

Charges externes

Le montant total des charges externes s'élève à 7 747 €.

Il se décompose ainsi :

- en frais de gestion et de conseil 6 078 € représentant 78% des charges
- en frais de fournitures et de fonctionnement 1 689 € représentant 22% des charges.

Autres charges

Il n'y pas eu de subventions allouées.

Dotation exceptionnelle aux provisions pour risque

Aucune dotation exceptionnelle n'a été constatée à la clôture de cet exercice.